



**PROJET DE RÈGLEMENT N° 196-2016-02  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196-2016  
RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Avis de motion :  
Adoption :  
Promulgation :

**PROJET DE RÈGLEMENT 196-2016-02**  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE

---

*[L'objet du règlement vise à clarifier la période de facturation des fausses alarmes.]*

CONSIDÉRANT que suivant la Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a adopté le règlement 196-2016 relatif à la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du \_\_\_\_\_;

En conséquence, il est unanimement résolu :

**ARTICLE 1 :**

Le libellé de l'article 31 du règlement, intitulé « DISPOSITION RELATIVE À LA TARIFICATION POUR LES FAUSSES ALARMES », est modifié. La première phrase se lit comme suit :

Est tarifée toute alarme non fondée provenant d'un système d'alarme-incendie au-delà d'une deuxième telle alarme non fondée au cours d'une période consécutive de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> janvier et terminant le 31 décembre de la même année.

**Article 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

---

Mario St-Pierre  
Maire

---

Annick Lafontaine  
Greffière